

PLAN DIRECTEUR EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES

DIRECTION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS
DÉCEMBRE 2018

Table des matières

Table des matières	1
Mise en garde	2
1. Présentation de l'AMP	3
2. Orientation et objectifs RI	4
3. Opportunités et projets	5

Mise en garde

Bien que sa loi constitutive précise la mission de l'Autorité des marchés publics (AMP), la définition de la vision est en cours, tout comme la rédaction du premier plan stratégique. L'AMP est un organisme en démarrage pour lequel le recrutement du personnel des diverses équipes (Direction, Ressources informationnelles, Traitement des plaintes, etc.) est toujours en cours. C'est pourquoi la rédaction et l'approbation des divers documents requis à la rédaction d'un plan directeur complet en ressources informationnelles ne se feront qu'au cours des prochains mois, voir dans la deuxième moitié de 2019.

La rédaction au cours des dernières semaines d'un MOP intitulé *Mise en œuvre des systèmes d'information de l'Autorité des marchés publics* a par contre permis de dresser les grands contours de l'action à réaliser ainsi que d'identifier une série d'éléments pour lesquels divers livrables sont en rédaction. Cet exercice a également permis la tenue de quelques ateliers sur la vision, les objectifs stratégiques, les objets d'affaires, etc., dont les échanges viennent à leur tour alimenter les réflexions pour le premier plan stratégique de l'AMP. Cela a également mené à la mise sur pied d'un comité aviseur qui tiendra sa première réunion en janvier 2019.

Dans ce contexte particulier de mise en place, et ne pouvant présumer du contenu du plan stratégique à venir, il apparaît clair que le présent plan directeur en RI **ne peut être qu'incomplet** et qu'il sera revu et bonifié dès que les prérequis stratégiques et le personnel requis seront en place.

1. Présentation de l'AMP

Le 1er décembre 2017, l'ASSEMBLÉE NATIONALE a adopté la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (LAMP). Le 14 juin 2018, Me Denis Gallant, inspecteur général au Bureau de l'inspecteur général de la ville de Montréal, a été nommé président-directeur général de l'Autorité des marchés publics pour un mandat de sept ans à compter du 25 juillet 2018.

Cette nomination complète le processus législatif et fixe le calendrier de mise en opération de l'AMP. La loi prévoit une entrée progressive des dispositions concernant les fonctions et les pouvoirs de l'AMP, notamment :

- les pouvoirs d'intervention, de vérification et d'enquête et la prise en charge du *Registre des entreprises ayant obtenu l'autorisation pour conclure des contrats et sous-contrats publics (REA)* et du *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)*, six mois après l'entrée en fonction du premier président-directeur général de l'AMP, (*soit le 25 janvier 2019*) ;
- la prise en charge des plaintes et des responsabilités concernant la divulgation des actes répréhensibles en matière de contrats publics, dix mois après l'entrée en fonction du premier président-directeur général de l'AMP, (*soit le 25 mai 2019*);

L'Autorité des marchés publics (AMP), instance neutre et indépendante, est la porte d'entrée unique en ce qui concerne la surveillance des marchés publics et l'application des lois et des règlements encadrant les contrats publics au Québec. Son rôle de surveillance vise le secteur public, les réseaux de la santé et de l'éducation, les sociétés d'État et le monde municipal.

L'AMP a pour mission de surveiller l'ensemble des contrats publics, notamment la conformité des processus d'adjudication et d'attribution de ces contrats, de même que de recevoir les plaintes de personnes intéressées. Elle est aussi responsable du REA et du RENA.

2. Orientation et objectifs RI

Bien que ne disposant pas de toute l'information stratégique requise, il est tout de même possible, à ce stade, de positionner partiellement la contribution des ressources informationnelles à la réalisation de la mission de l'AMP. Du moins, de présenter les principaux objectifs qui animent la direction de l'AMP en lien avec les ressources informationnelles.

Le principal objectif RI pour les prochaines années est d'opérationnaliser au plan informatique l'intégration administrative instituée par le regroupement au sein de l'AMP des fonctions assumées jusqu'ici par d'autres organismes avec de nouvelles responsabilités et moyen de contrôle. Cette opérationnalisation se réalisera notamment par la mise en place d'un système intégré de support à ma mission, ayant comme bénéfices de faire disparaître le travail en silo tout en assurant à la fois le cloisonnement des données lorsque requis, et l'utilisation complète de l'information en découlant, conformément aux bonnes pratiques en sécurité de l'information.

C'est cette intégration informatique et cette mise en commun de l'information qui viendront assurer une cohésion dans les actions de l'AMP, créer de la valeur ajoutée à ses actions et qui matérialiseront le fait que le tout (l'AMP) est plus grand que la somme de ses parties (ses divers mandats). C'est également par celle-ci que l'AMP pourra assurer efficacement, et à des coûts raisonnables, le respect du cadre normatif en matière de contrats publics, et ainsi favoriser la transparence, la saine concurrence et la saine gestion des deniers publics.

En appuie à ce premier objectif, le second objectif clé pour la mise en place de l'AMP sur le plan RI est la mise en place d'une architecture ouverte et d'une infrastructure technologique capable de supporter et de tirer profit au maximum des avancées technologiques lié au traitement des données massives structurées, semi-structurés ou non structurée. Cette combinaison permettant à l'AMP d'adopter une approche proactive et novatrice tant dans la manière d'envisager le développement de ses solutions informatiques que dans la manière de réaliser son ambitieux mandat.

Le troisième objectif clé pour le support à la mission de l'AMP est la mise en place d'un cadre normatif et opérationnel interne venant définir les orientations organisationnelles en termes de gestion de projets RI, de développement ou d'acquisition de solutions logicielles et d'évaluation continue. L'adoption d'un tel cadre vise à assurer la cohésion des développements et des acquisitions, la prise en compte des besoins d'interopérabilité, d'indépendance, de haute disponibilité et l'adoption par tous d'approches de développement novatrices et pragmatiques. De plus, il permettra l'émergence d'une approche réflexive encourageant la remise en question constante des besoins exprimés afin d'assurer le ROI maximal.

Le quatrième objectif clé est d'offrir à l'ensemble des équipes, tant administratives que de mission, des outils informatiques facilitant la mise en place d'un environnement de travail le plus numérique possible, basé sur l'autonomie des utilisateurs et l'automatisation des processus. Cela pourrait signifier, par exemple, le recours généralisé à des outils d'annotation de documents numériques, de suivi et d'aide à la décision automatisés, de croisement des données, d'intelligence artificielle, etc.

3. Opportunités et projets

Comme pratiquement tout l'écosystème technologique de l'AMP, et une partie de l'équipe informatique, et est à mettre en place, les opportunités et les tâches sont nombreuses. Afin de remplir ses obligations et sa mission, l'AMP devra, à court terme :

1. Compléter ses plans, politiques et directives liées aux ressources informationnelles et à la sécurité de l'information;
2. Se doter des outils informatiques requis pour assurer une réalisation optimale des besoins et obligations sur le plan administratif (gestion financière, gestion des ressources humaines, gestion documentaire, etc.);
3. Intégrer et prendre en charge les deux registres qui lui sont transférés par la loi, soit le REA et le RENA;
4. Mettre en place un mécanisme et les outils requis pour assurer la réception et le traitement des plaintes;
5. Mettre en place un environnement confidentiel et sécuritaire et les outils requis pour la réception, le traitement et la conservation en des divulgations de renseignements;
6. Entreprendre des travaux d'analyse et d'architecture préliminaires pour la mise en place de son système intégré de support à la mission.